

REGLEMENT INTERIEUR A L'INTENTION DES PARENTS

Notre rôle commun, parents et enseignants, est de veiller au bon fonctionnement de l'école afin qu'elle puisse remplir pleinement sa tâche : **EDUQUER et INSTRUIRE.**

ECHANGES PARENTS - ECOLE - ENSEIGNANTS

L'un des gages de la réussite de chaque élève se situe dans la relation de confiance mutuelle établie entre ses parents, l'établissement : la direction, les enseignants, le personnel.

Votre présence est indispensable aux réunions de cycle, de classe. Pour faciliter les parents ne pouvant faire garder leur enfants, une garderie est assurée. Si pour une raison importante, vous ne pouvez y assister, avertissez l'enseignant et demandez un rendez-vous.

Rencontre parent/directeur/enseignant :

Tout parent doit se présenter dans le délai donné à une rencontre demandé par le directeur ou l'enseignant. Prenez régulièrement rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant en indiquant l'objet de cette rencontre. La collaboration entre la famille et l'école est une condition essentielle pour favoriser le développement de nos jeunes élèves.

Consultez régulièrement le cahier de liaison dans lequel sont consignées toutes les informations concernant la vie de la classe ou de l'école. Lisez les informations, y répondre si nécessaire en respectant les délais impartis et pensez à signer chaque communication. Votre signature est le seul moyen pour nous de vérifier si vous avez pris connaissance de l'information.

Consultez les autres moyens d'information : les panneaux d'affichage à l'extérieur de l'école, **Le site de l'école** : www.ecolesm.com, et **vos courriels** si vous nous avez communiqué votre adresse.

L'APEL : les parents peuvent participer à la vie de l'école en agissant au sein de l'APEL. Pour toute information, contactez sa Présidente. La présidente de l'APEL vous représente lors du Conseil d'Etablissement et du Conseil d'Administration de l'OGEC dont elle est membre de droit.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS – rentrée scolaire.

Veuillez remplir ces fiches avec le plus grand soin car c'est par elles que vous nous transmettez des informations primordiales sur votre enfant, sur les moyens qui nous permettent de vous joindre.

Durant le temps scolaire, le temps de cantine pour les enfants mangeant à l'école, le temps de catéchèse.....aucun enfant ne pourra quitter l'établissement sans une autorisation exceptionnelle et écrite des parents ou d'une personne autorisée à le prendre en charge à la sortie de l'école.

Les enfants de moins de six ans, doivent être pris en charge par leurs parents ou un adulte à la sortie de l'école.

Pour les enfants de plus de six ans, les parents doivent remplir "l'autorisation de sortie" figurant sur les fiches de renseignements à compléter dès les premiers jours de la rentrée : S'ils désirent que leur enfant parte seul ou S'ils autorisent un mineur à venir chercher leur enfant.

Donnez tous les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre et **pensez à nous transmettre vos nouveaux numéros en cas de changement.** Bien indiquer les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Si une personne inconnue de l'enseignant doit venir chercher votre enfant, avertissez au préalable son instituteur par écrit (préciser la date et le nom de la personne, signature des parents). Cette personne devra présenter une pièce d'identité.

Assurance : vous devez soit souscrire à l'assurance proposée par l'école (Mutuelle Saint Christophe), soit fournir l'attestation de votre assurance personnelle dès la rentrée.

Suivi de l'enfant : Il est important pour l'équipe enseignante d'avoir connaissance de toutes les aides mises en place pour aider votre enfant à progresser : aides orthophonistes, psychologiques, en psychomotricité... Il est souhaitable que ces aides soient hors temps scolaire. Lorsque cela est impossible et que votre enfant est **pris en charge sur le temps scolaire, il est obligatoire d'établir un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Veuillez en faire la demande.

Les services de santé publique interviennent à l'école maternelle et primaire : vérification des vaccins, bilan auditif et visuel, bilan lors du passage en CP...

Un enfant malade doit rester à la maison.

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires reconnues médicalement ou d'une maladie nécessitant des soins ou un traitement sur le temps scolaire pour lesquels **un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi.** Veuillez en faire la demande.

SECURITE

Par mesure de sécurité nous vous demandons de ne pas rester dans la grande cour. La présence des parents dans la cour gêne les surveillances.

Seuls les parents des enfants des maternelles sont autorisés à les accompagner jusqu'à la porte de la classe. Après avoir laissé votre enfant, veuillez ne pas rester ni dans la petite cour ni dans la grande.

Le stationnement devant l'école est INTERDIT, veuillez à respecter cette interdiction. Cet espace peut être utilisé comme « dépose minute ». Cela est très pratique, veuillez le laisser libre rapidement afin que tous les parents puissent en profiter. En partageant intelligemment un espace d'utilisation commune, nous apprenons à nos enfants que cela est tout à fait possible.

PAIEMENT DE LA SCOLARITE ET DE LA CANTINE

En cas de désistement, le montant de l'inscription ou de la réinscription ne sera pas remboursé.

Au début de chaque mois, vous recevrez votre facture par l'intermédiaire de la poste. Cette note correspond à l'appel de fond du mois : scolarité, demi-pension, activités (selon les classes) et éventuellement : photo, fournitures scolaires, assurance, sorties, spectacles... Le paiement de cette facture mensuelle doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois concerné dans une enveloppe avec le nom de famille ainsi que le nom de l'enfant : **à placer dans la boîte aux lettres du secrétariat pour toutes les classes. Tout règlement en liquide doit être remis à la secrétaire, Monique, en mains propres.**

Les chèques doivent impérativement être **libellés à l'ordre de l'OGEC STE MARGUERITE**. En cas d'absence, la scolarité est à payer. En cas de départ de l'établissement, elle est à payer jusqu'au mois de la radiation compris.

Le remboursement de la cantine se fera sur présentation **d'un certificat médical** remis à l'enseignant, seulement à partir de 3 jours d'absence consécutifs.

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

OBLIGATIONS SCOLAIRES

CLASSES MATERNELLES : Votre enfant n'est pas dans une **garderie**, mais dans une **classe de maternelle** où les activités sont importantes et demandent un suivi pour être efficaces. Vous aurez donc à veiller à la régularité de la fréquentation scolaire et au respect des horaires.

CLASSES PRIMAIRES : L'élève doit participer à toutes les activités scolaires, sorties, piscine, visites....

ABSENCES

Après toute absence, **l'enfant devra remettre dès son retour** :

- *Un mot sur le cahier de liaison justifiant son absence à remettre à l'enseignant : Date(s) de l'absence, motif, signature des parents.*
- *Un certificat médical en cas d'absence de plus de 2 jours.*

Il est demandé **un certificat de non contagion** au retour d'un enfant ayant contracté une maladie contagieuse.

VIE A L'ECOLE

Respectez les horaires :

Ouverture : 7h30	MATERNELLES	PRIMAIRES
Garderie	7h30 à 8h15	
Matin	8h15 à 8h30 <u>dernier délai</u>	8h15
Sortie	11h50	12h00
Après-midi	13h15 à 13h30 <u>dernier délai</u>	13h30
Sortie	16h00	13h30 - 16h00
Garderie	16h30 à 17h30	
Garderie exceptionnelle	17h30 à 18h00 <u>dernier délai</u>	

Le non respect de l'horaire de la garderie, à savoir 18h dernier délai, entrainera pour les familles concernées la suppression de ce service que rend gratuitement l'école. Dans un premier temps, il sera payant : 5€ de 18h à 18h15, 10€ de 18h15 à 18h30. Si cela se répétait, elles devront prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus tard à 16h15.

Si vous avez des enfants en maternelle et en primaire, vous avez la possibilité de venir les chercher aux mêmes horaires : 12h, 16h

**ATTENTION ! Rentrée échelonnée en septembre pour les classes de Maternelles et de CP.
INFORMEZ-VOUS PRECISEMENT SUR LES DATES DE RENTREE DE VOTRE ENFANT.**

MATERIEL

Les parents veillent à ce que leur enfant ait **le matériel indispensable** au travail scolaire. Les fournitures scolaires doivent être apportées le premier jour de la rentrée.

Les livres prêtés par l'école doivent être recouverts, étiquetés au nom de l'enfant. Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille. La réparation ou le remplacement de matériel détérioré sera facturé(e) à la famille.

Les parents veillent à ce que leur enfant amène **seulement** ce qui est nécessaire à son travail.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est rappelé que les enfants doivent venir à l'école avec des chaussures et des vêtements **fonctionnels** et **corrects**, adaptés à leur âge et aux activités scolaires.

En maternelle, un tablier (avec le prénom de l'enfant) **est obligatoire.**

TOUS LES VETEMENTS DOIVENT ETRE MARQUES AU PRENOM ET NOM DES ENFANTS.